

| N° LIGNE | NEVEAU 1                | NEVEAU 2                                                                                               | NEVEAU 3                                                                                                                             | LIBELLE                                                                                                                              | TEXTE                              | SMR | PENIBILITE | RISQUE PARTICULIER | RISQUE GENERANT UNE VUP AVANT AFFECTATION |
|----------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----|------------|--------------------|-------------------------------------------|
| 1        | agir vers l'entreprise  |                                                                                                        |                                                                                                                                      | agir vers l'entreprise                                                                                                               |                                    |     |            |                    |                                           |
| 2        | aider vers l'entreprise | prévenir le SSI à l'entreprise                                                                         |                                                                                                                                      | présenter le SSI à l'entreprise                                                                                                      | Art. L. 4622-2, Art. L. 4622-2, 2° |     |            |                    |                                           |
| 3        | agir vers l'entreprise  | informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels                                   |                                                                                                                                      | informer et sensibiliser l'entreprise sur les risques professionnels                                                                 | Art. R. 4624-1, 8°                 |     |            |                    |                                           |
| 4        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                |                                                                                                                                      | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 5        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                |                                                                                                                                      | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 6        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide                                       | identifier les dangers de l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide                                       | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 7        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : température extrême                                                                         | identifier les dangers de l'entreprise : température extrême                                                                         | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 8        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : bruit                                                                                       | identifier les dangers de l'entreprise : bruit                                                                                       | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 9        | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : déplacement de plan-pied                                                                    | identifier les dangers de l'entreprise : déplacement de plan-pied                                                                    | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 10       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 11       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : éclairage                                                                                   | identifier les dangers de l'entreprise : éclairage                                                                                   | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 12       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : écran                                                                                       | identifier les dangers de l'entreprise : écran                                                                                       | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 13       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : électricité                                                                                 | identifier les dangers de l'entreprise : électricité                                                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 14       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : équipement de travail, matériel et engin                                                    | identifier les dangers de l'entreprise : équipement de travail, matériel et engin                                                    | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 15       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : incendie, explosion                                                                         | identifier les dangers de l'entreprise : incendie, explosion                                                                         | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 16       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : local                                                                                       | identifier les dangers de l'entreprise : local                                                                                       | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 17       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                                         | identifier les dangers de l'entreprise : maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                                         | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 18       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : posture (statique)                                                                          | identifier les dangers de l'entreprise : posture (statique)                                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 19       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : travail répétitif (geste répété), mouvement répété                                          | identifier les dangers de l'entreprise : travail répétitif (geste répété), mouvement répété                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 20       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : rayonnement ionisant                                                                        | identifier les dangers de l'entreprise : rayonnement ionisant                                                                        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 21       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : travail en hauteur                                                                          | identifier les dangers de l'entreprise : travail en hauteur                                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 22       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)                                 | identifier les dangers de l'entreprise : hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 23       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : vibration                                                                                   | identifier les dangers de l'entreprise : vibration                                                                                   | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 24       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : champs électromagnétiques                                                                   | identifier les dangers de l'entreprise : champs électromagnétiques                                                                   | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 25       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent physique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages              | identifier les dangers de l'entreprise : chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 26       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 27       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique plomb                                                                        | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique plomb                                                                        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 28       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique amiante                                                                      | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique amiante                                                                      | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 29       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique ACD                                                                          | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique ACD                                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 30       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique                                                | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)                                                      | identifier les dangers de l'entreprise : agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)                                                      | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 31       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique                                                                            | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique                                                                            | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 32       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4                                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique groupe 3 ou 4                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 33       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique                                              | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique groupe 2                                                                   | identifier les dangers de l'entreprise : agent biologique groupe 2                                                                   | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 34       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique                                             | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique                                             | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 35       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : travail de nuit                                                                             | identifier les dangers de l'entreprise : travail de nuit                                                                             | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 36       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (postes 2x8, 3x8, 5x8...)                        | identifier les dangers de l'entreprise : travail en équipes successives alternantes (postes 2x8, 3x8, 5x8...)                        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 37       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : surcharge et sous-charge de travail ressentie                                               | identifier les dangers de l'entreprise : surcharge et sous-charge de travail ressentie                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 38       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : emprise, contact avec personne en souffrance) | identifier les dangers de l'entreprise : travail avec forte charge émotionnelle (ex. : emprise, contact avec personne en souffrance) | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 39       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail                              | identifier les dangers de l'entreprise : faible latitude de décision dans l'organisation de son travail                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 40       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : relation au travail et violence                                                             | identifier les dangers de l'entreprise : relation au travail et violence                                                             | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 41       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur                                                      | identifier les dangers de l'entreprise : éthique personnelle, conflit de valeur                                                      | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 42       | agir vers l'entreprise  | identifier les dangers de l'entreprise : facteur organisationnel, relationnel et éthique               | identifier les dangers de l'entreprise : insécurité dans l'emploi                                                                    | identifier les dangers de l'entreprise : insécurité dans l'emploi                                                                    | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 43       | agir vers l'entreprise  | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise                               | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise                               | Art. R. 4624-1, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 44       | agir vers l'entreprise  | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise                               | visiter les locaux et identifier les caractéristiques techniques et organisationnelles de l'entreprise                               | Art. R. 4624-1, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 45       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit                                                       | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : travail de nuit                                                       | Art. R. 4624-3, 11°                |     |            |                    |                                           |
| 46       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 47       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : une température extrême                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : une température extrême                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 48       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le bruit                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le bruit                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 49       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le déplacement de plan-pied                                           | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le déplacement de plan-pied                                           | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 50       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 51       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 52       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 53       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 54       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 55       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 56       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 57       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 58       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 59       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 60       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 61       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 62       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 63       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 64       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 65       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 66       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 67       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 68       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 69       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 70       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 71       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 72       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 73       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 74       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 75       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 76       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 77       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 78       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 79       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 80       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 81       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 82       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 83       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 84       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 85       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 86       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 87       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 88       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 89       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 90       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 91       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 92       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 93       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 94       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail répétitif (geste répété), mouvement répété                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 95       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le rayonnement ionisant                                               | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 96       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le travail en hauteur                                                 | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 97       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)        | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 98       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la vibration                                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 99       | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le champs électromagnétiques                                          | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 100      | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : le local                                                              | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 101      | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la maintenance manuelle de charges (port, soulèvement)                | Art. R. 4624-3, 1°                 |     |            |                    |                                           |
| 102      | agir vers l'entreprise  | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise lié à l'agent physique                    | aider à l'évaluation du risque particulier dans l'entreprise : la posture (statique)                                                 | aider                                                                                                                                |                                    |     |            |                    |                                           |

[illegible]

| A       | B                        | C                                                                                                               | D                                                                                                                                                       | E                                                                                                                                                       | F                            | G   | H          | I                  | J                                        |
|---------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----|------------|--------------------|------------------------------------------|
| N° UGNE | NIVEAU 1                 | NIVEAU 2                                                                                                        | NIVEAU 3                                                                                                                                                | LIBELLE                                                                                                                                                 | TEXTE                        | SMR | PENIBILITE | RISQUE PARTICULIER | RISQUE GENERANT UNE MP AVANT AFFECTATION |
| P01     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied                                                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au déplacement de plain-pied                                                                    | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P02     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un déplacement routier                                                                        | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un déplacement routier                                                                        | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P03     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage                                                                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éclairage                                                                                   | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P04     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran                                                                                      | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à un écran                                                                                      | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P05     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'électricité                                                                                 | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'électricité                                                                                 | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P06     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin                                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux équipements de travail, matériel et engin                                                   | Art. R. 4623-1, 1° R.        |     |            |                    |                                          |
| P07     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux incendie et explosion                                                                       | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux incendie et explosion                                                                       | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P08     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local                                                                                        | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au local                                                                                        | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P09     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manipulation manuelle de charges (port, soulèvement)                            | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec manipulation manuelle de charges (port, soulèvement)                            | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P10     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une posture (peñible)                                                                         | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une posture (peñible)                                                                         | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P11     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail répétitif                                                                            | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail répétitif                                                                            | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P12     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant                                                                         | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement ionisant                                                                         | Art. R. 4624-1, autre        |     |            | 1                  |                                          |
| P13     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant                                                                     | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au rayonnement non ionisant                                                                     | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P14     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en hauteur                                                                           | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en hauteur                                                                           | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P15     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)                                           | conseiller le travailleur en prévention du risque hyperbare (pression supérieure à la pression atmosphérique)                                           | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          | 1                  |                                          |
| P16     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux vibrations                                                                                  | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux vibrations                                                                                  | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P17     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques                                                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux champs électromagnétiques                                                                   | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    | 1                                        |
| P18     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents physiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux chutes de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages             | Art. R. 4624-1, autre        |     |            | 1                  |                                          |
| P19     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique plomb                                                     | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques                                                                            | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P20     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique amiante                                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique amiante                                                   | Art. R. 4624-1, autre        |     |            | 1                  |                                          |
| P21     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique ACD                                                       | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique ACD                                                       | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P22     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents chimiques - agent chimique CMR 1 ou 2 (CLP 1a, 1b)                                   | Art. R. 4624-1, autre        |     |            | 1                  |                                          |
| P23     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques                                  | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques                                                                          | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques                                                                          | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P24     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques                                  | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques - agent biologique groupe 3 ou 4                                         | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques - agent biologique groupe 3 ou 4                                         | Art. R. 4624-1, autre        |     |            | 1                  |                                          |
| P25     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques                                  | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques - agent biologique groupe 2                                              | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux agents biologiques - agent biologique groupe 2                                              | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    | 1                                        |
| P26     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels et éthiques | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail de nuit                                                                              | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail de nuit                                                                              | Art. R. 4624-1, autre        |     |            |                    |                                          |
| P27     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8, 3x8, 5x8...)                         | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail en équipes successives alternantes (posté, 2x8, 3x8, 5x8...)                         | Art. R. 4624-1, autre        |     | 1          |                    |                                          |
| P28     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la consommation d'alcool et de drogue                                                         | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la consommation d'alcool et de drogue                                                         | Art. R. 4624-2               |     | 1          |                    |                                          |
| P29     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie                                              | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à la surcharge ou sous-charge de travail ressentie                                              |                              |     |            |                    |                                          |
| P30     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance) | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié au travail avec forte charge émotionnelle (ex. : empathie, contact avec personne en souffrance) |                              |     |            |                    |                                          |
| P31     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail                            | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à une faible latitude de décision dans l'organisation de son travail                            |                              |     |            |                    |                                          |
| P32     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux relations de travail et à la violence                                                       | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux relations de travail et à la violence                                                       |                              |     |            |                    |                                          |
| P33     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique personnelle, au conflit de valeur                                                   | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'éthique personnelle, au conflit de valeur                                                   |                              |     |            |                    |                                          |
| P34     | agir vers le travailleur | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié aux facteurs organisationnels, relationnels             | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité dans l'emploi                                                                    | conseiller le travailleur en prévention d'un risque lié à l'insécurité dans l'emploi                                                                    |                              |     |            |                    |                                          |
| P35     | agir vers le travailleur | procéder des aspects d'information, des procédures pour le travailleur                                          |                                                                                                                                                         | procéder des aspects d'information, des procédures pour le travailleur                                                                                  | Art. R. 4624-1, 8°, 10°, 12° |     |            |                    |                                          |